

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste Henri- Bourassa (R-3779-2011)

Objet de la demande

Le 17 novembre 2011, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) et de distribution d'électricité (le **Distributeur**), dépose une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs relatifs au poste Henri-Bourassa (le **Projet**).

Pour le Transporteur, le projet consiste à construire et acquérir les immeubles et les actifs requis pour le projet du nouveau poste Henri-Bourassa à 315-25 kV, les travaux sur le réseau nécessaires à son raccordement au réseau de transport ainsi qu'au réseau de télécommunications. Le coût total du projet du Transporteur s'élève à 103,0 M\$.

Pour le Distributeur, le projet implique la construction et l'acquisition d'immeubles et d'actifs nécessaires au raccordement du nouveau poste Henri-Bourassa au réseau de distribution, à la préparation de l'ensemble des composantes du réseau de distribution pour supporter une tension à 25 kV ainsi que la conversion et le raccordement de charges au nouveau poste. Le coût total du projet du Distributeur s'élève à 33,3 M\$.

Le Projet découle du *Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal* (le « Plan ») dont l'objectif principal est de déterminer les solutions optimales afin de répondre aux besoins du réseau de l'île de Montréal. Les solutions retenues visent la poursuite du développement de l'architecture à 315 kV afin d'assurer la pérennité du réseau du Transporteur tout en répondant aux besoins de croissance à court et long termes de la clientèle du Distributeur de l'île de Montréal.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie procède à l'étude de cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, au Transporteur et au Distributeur au plus tard le **7 décembre 2011 à 12 h**. Le Transporteur et le Distributeur pourront répondre à ces observations au plus tard le **21 décembre 2011 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie ainsi qu'à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 